

Piscine La Fayette - Réparation du sinistre affectant les siphons de sol des plages - Encaissement des indemnités et réaffectation

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : En juin 2001, la Ville de Besançon a envoyé une déclaration de sinistre à la compagnie d'assurances Mutuelles du Mans Assurances (MMA) auprès de laquelle était souscrite la police d'assurances en Dommages-Ouvrage.

Après avoir accepté de prendre en compte le sinistre en assurance D.O., les Mutuelles du Mans Assurances, sur la base du rapport d'expertise établi par le Cabinet SARETEC, ont adressé à la Ville (courrier MMA du 12/09/2002) une proposition d'indemnisation à hauteur du coût chiffré des réparations nécessaires. Par courrier du 4 novembre 2002, la Ville a accepté cette proposition d'un montant de 47 997,38 € TTC.

A cette indemnité de sinistre doit se rattacher un complément d'indemnisation pour la réparation d'un siphon supplémentaire ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre complémentaire.

Les travaux seront réalisés en deux temps :

- une première partie de travaux concernant une dizaine de siphons sera exécutée par interventions successives hebdomadaires, à raison de 2 à 3 siphons par intervention, d'ici la fin de l'année 2002 ; ces travaux représentent un montant de dépenses d'environ 11 606 € TTC,

- une deuxième partie de travaux nécessitant l'arrêt complet des installations pendant une quinzaine de jours est programmée en juin 2003, en même temps que l'arrêt technique annuel habituel, prolongé pour les besoins des travaux d'une semaine supplémentaire ; ces travaux représentent un montant de dépenses équivalent au solde de l'indemnité de sinistre, soit 36 391,38 € TTC, montant auquel s'ajoutera celui relatif à la réparation du 20^{ème} siphon, soit un total de 36 941,54 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à approuver les dispositions suivantes :

Inscription par décision modificative sur l'exercice 2002 :

- d'une autorisation de recette de 11 606 € correspondant à une partie de l'indemnité de sinistre au chapitre 92.413.7911.95053.33000,

- réaffectation en dépenses de ce montant représentant la première partie des travaux à réaliser d'ici la fin 2002 au chapitre 92.413.61522.95053.33000.

Inscription par décision modificative au budget de l'exercice 2003 :

- d'une autorisation de recette de 36 941,54 € correspondant au solde de l'indemnité de sinistre,

- d'une autorisation de dépense de 36 941,54 € pour les travaux restant à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.